Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

RAPPORT ANNUEL 2025



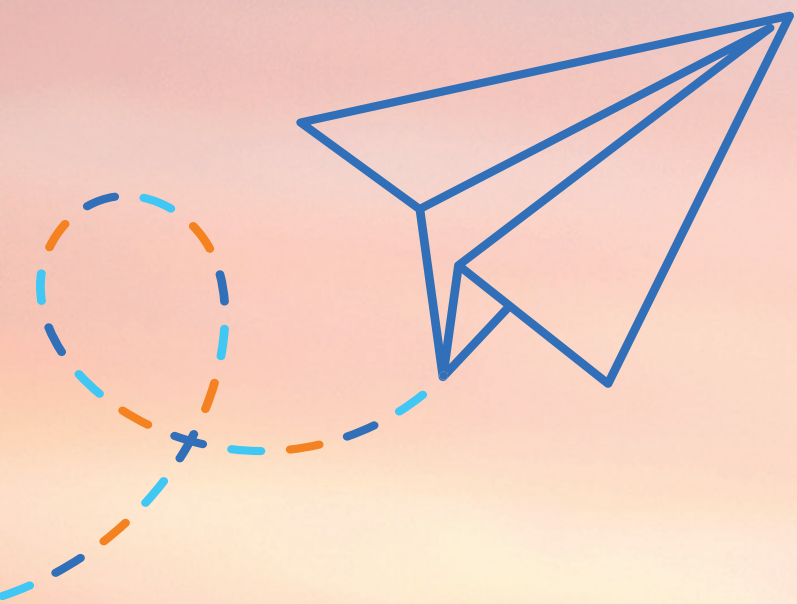
OdPe 23
Observatoire départemental
de la Protection de l'Enfance de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

OdPe 23

Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

SOMMAIRE

EDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE 4 et 5

1. LES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX DE LA POTECTION DE L'ENFANCE 6 à 11
   - 1.1 AU NIVEAU NATIONAL
   - 1.2 LE SCHEMA DU DISPOSITIF DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
   - 1.3 L'ODPE DE LA CREUSE, DÉJÀ 5 ANS !

2. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DE L'ANNÉE 2025 13 à 19
   - 2.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL
   - 2.2 LA PLACE DES JEUNES USAGERS AU SEIN DE L'ASE EN CREUSE

3. LES CHIFFRES CLÉS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN CREUSE 20 à 23
   - 3.1 LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
   - 3.2 L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DÉPARTEMENT
   - 3.3 LES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES
   - 3.4 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS RECONNUS EN DANGER
   - 3.5 LE NOMBRE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUIVIS EN 2025

4. LES ACTIVITÉS DE L'ODPE 24 à 37
   - 4.1 DE LA DONNÉE A L'ANALYSE
   - 4.2 DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE A L'ACTION :
   - A. BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2021-2026
   - B. ANALYSE
   - 4.3 LA FORMATION DES PROFESSIONNELS : BILAN ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES BESOINS :
   - A. FORMATIONS DES PROFESSIONNELS
   - B. BILAN DE LA FORMATION 2025
   - C. OBJECTIFS DE LA FORMATION 2026
   - D. RECHERCHE FORMATION ACTION : LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

5. LES PERSPECTIVES : LES PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES 2026 DE L'ODPE 39 à 42
   - 5.1 LA CONDUITE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE
   - A. LA PRÉPARATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2027-2032
   - B. LE CADRE DE LA MISSION
   - 5.2 LA SÉCURITÉ DES JEUNES DANS LEUR MILIEU D'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE
   - 5.3 LA PARTICIPATION AUX INSTANCES, LA CONTRIBUTION AUX DIFFÉRENTS PLANS

6. DYNAMIQUE PARTENARIALE 43 à 47
   - 6.1 L'AIDE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT AU SERVICE DES USAGERS
   - 6.2 L'ÉDUCATION NATIONALE
   - 6.3 LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL DE BOSGENET
   - 6.4 LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL EN CREUSE

7. GLOSSAIRE 48 ET 49

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

Editorial

Protéger un enfant, c'est lui offrir la possibilité de grandir en sécurité, de se construire et de trouver sa place dans la société. C'est l'une des missions les plus exigeantes confiées au Département, mais aussi l'une des plus essentielles.

En Creuse, nous assumons pleinement cette responsabilité. Chaque jour, les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, de l'Aide Sociale à l'Enfance, les assistants familiaux, les éducateurs, les associations, les services de l'État, l'Éducation nationale, les magistrats, les professionnels de santé et l'ensemble de nos partenaires agissent avec engagement au service des enfants et des familles. Je tiens à leur exprimer ma profonde reconnaissance.

Ce rapport d'activité de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance témoigne du chemin parcouru. Cinq ans après sa création, l'ODPE s'est imposé comme un outil indispensable d'observation, d'analyse et de dialogue. Il nous permet de mieux connaître les réalités de notre territoire, d'objectiver les évolutions, d'évaluer nos politiques publiques et de construire des réponses toujours plus adaptées aux besoins des enfants.

Les chiffres présentés dans ce rapport montrent une réalité que nous ne devons jamais perdre de vue. Si la Creuse connaît une baisse démographique, les situations de vulnérabilité ne diminuent pas. Elles sont souvent plus complexes, plus durables et nécessitent des accompagnements renforcés. L'hyper-ruralité, l'isolement des familles, les difficultés sociales ou encore les tensions sur les ressources humaines constituent autant de défis auxquels nous devons répondre avec détermination.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE



Face à ces enjeux, notre priorité reste inchangée : placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de chacune de nos décisions. Cela suppose de renforcer la prévention, de mieux accompagner les parents lorsque cela est possible, de sécuriser les parcours des enfants confiés et de garantir une coopération toujours plus étroite entre tous les acteurs de la protection de l'enfance.

Je me réjouis également de la place donnée à la parole des jeunes au sein de notre Observatoire. Leur implication dans le comité des jeunes et la réalisation du livret d'accueil illustrent notre volonté de construire les politiques publiques avec ceux qui en sont les premiers concernés. Leur expérience, leurs attentes et leurs propositions sont une richesse précieuse pour améliorer nos pratiques.

L'année 2026 marque aussi l'engagement de la préparation du futur schéma départemental de la protection de l'enfance. Cette nouvelle feuille de route devra s'appuyer sur les enseignements tirés de ces dernières années, tout en répondant aux évolutions profondes auxquelles notre territoire est confronté. Elle sera élaborée dans un esprit de concertation, avec l'ensemble de nos partenaires, afin de poursuivre une ambition commune : offrir à chaque enfant les meilleures conditions pour grandir, s'épanouir et construire son avenir.

Parce qu'aucun enfant ne devrait être privé de protection, de stabilité ou d'espérance, le Conseil départemental de la Creuse poursuivra son engagement avec responsabilité, humanité et détermination.

Valérie SIMONET
Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

1



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

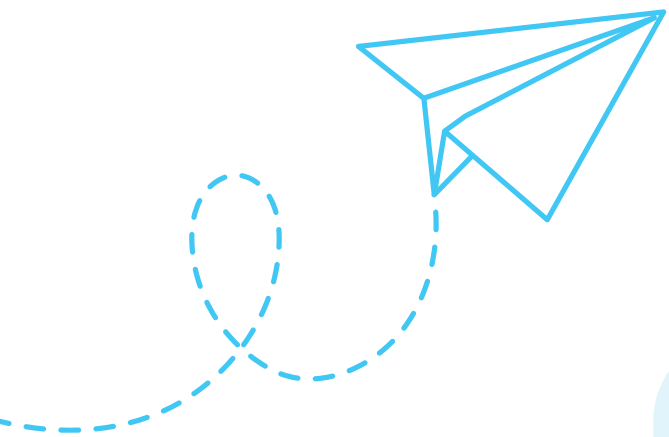
Les OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX de la PROTECTION de l'ENFANCE

1.1 AU NIVEAU NATIONAL

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ONPE) ET LES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE) poursuivent des objectifs communs en termes de production et de diffusion des connaissances en protection de l'enfance. L'animation du réseau des ODPE par l'ONPE permet de capitaliser non seulement expertises et connaissances produites aux niveaux national et local mais aussi un ensemble de savoirs expérientiels en lien avec l'observation des pratiques.

L'ONPE se tient également à la disposition des ODPE pour apporter un soutien méthodologique ou présenter ses travaux.

Il met également à la disposition des ODPE des connaissances scientifiques et pratiques dans le champ de la protection de l'enfance.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

1.2 LE SCHÉMA DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA

FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE

ONPE
Observatoire national de la protection de l'enfance

LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE

Art. L. 147-14 du CASF

Un groupement d'intérêt public exerce, au niveau national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale instituée à l'article L. 148-1, et d'accès aux origines personnelles. Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À ce titre, il a notamment pour missions :

1° D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 ;
2° D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
3° De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 ;
4° De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
5° De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
6° D'analyser les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

Agence française de l'adoption (AFA)

L'AFA est le seul organisme public habilité de plein droit dans tous les pays signataires de la Convention de la Haye de 1993 pour servir d'intermédiaire en matière d'adoption internationale. L'agence veille au respect de la législation en vigueur concernant l'adoption internationale et accompagne les candidats à l'adoption tout au long de leur parcours. Depuis février 2022, elle joue également un rôle important de soutien à l'adoption nationale et intervient dans la recherche des origines, en orientant et conseillant les usagers.

Secrétariat général du conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)

Le CNAOP facilite l'accès aux origines personnelles des personnes nées dans le secret de l'identité des parents de naissance, en liaison avec les départements et les collectivités d'outre-mer. Il recherche l'identité des parents de naissance, accompagne les demandeurs et la relation avec les parents de naissance. Et il veille, via son réseau départemental et en lien avec les établissements de santé disposant d'une maternité, à la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des femmes qui souhaitent accoucher dans le secret.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

L'ONPE produit, diffuse et transfère des connaissances dans le champ de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles. Il « assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation » et contribue à ce titre « à la mise en cohérence des différentes données et informations ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles » (L. 226-6 du CASF).

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

Le SNATED-119, accessible 24 h/24 et 7 j/7 par téléphone et contact numérique, concourt à la mission de protection des mineurs en danger à l'échelon national. Il répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou en risque de l'être. Il transmet immédiatement les informations qu'il recueille au président du conseil départemental via les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP), selon l'article L. 226-3 du CASF.

Secrétariat général des conseils nationaux

Le GIP assure le secrétariat général de trois conseils nationaux : le conseil national de la protection de l'enfance, le conseil national pour l'accès aux origines personnelles et le conseil national de l'adoption. Il leur fournit les moyens humains et matériels : personnel, logistique, informatique. Les programmes de travail sont coordonnés.

LES CONSEILS NATIONAUX

Le conseil national de la protection de l'enfance, composé de 66 membres, est placé auprès du Premier ministre.
Le conseil national de l'adoption, composé de 31 membres, est placé auprès du Premier ministre en charge de l'enfance.
Le conseil national pour l'accès aux origines personnelles est composé de 16 membres et placé auprès du ministre en charge des affaires sociales.
Ces conseils sont notamment consultés sur les projets de textes législatifs ou réglementaires portant sur leurs domaines de compétence respectifs. Ils émettent des avis et formulent toutes propositions utiles dans ces domaines.

Pour télécharger l'affiche sur le site de France Enfance Protégée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'État, les Départements et les Associations au service de la prévention et de la protection de l'enfance
DÉPARTEMENTS DE FRANCE

LE DISPOSITIF DE PROT

PRÉVENIR ET REPÉRER

ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ÊTRE

PARENTS, TUTEURS

FAMILLE, PROCHES, TOUT CITOYEN

SERV DE PRÉ
Les services d'a médico-sociale PMI, service soc

INFORMATION PRÉOCCUPANTE

DEMANDE D'AIDE DIRECTE

ÉVALUER

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CELLULE DE RECUEIL DE TRAITEMENT ET D'ÉVALUATION DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CRIP)

Sa mission :

- Recueillir l'information sur la situation de risque ou de danger de l'enfant pour que soient évaluées la situation de l'enfant et la possibilité d'un accord des parents sur les aides proposées

Après évaluation, le président du conseil départemental fait si nécessaire un signalement à l'autorité judiciaire.

SIGNALEMENT

ACCOMPAGNER ET PRENDRE EN CHARGE

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

SIGNALEMENT

Ses missions :

- Décider, avec l'accord des parents, de prestations **de milieu ouvert** (aide financière, aide éducative à domicile, accompagnement en économie sociale et familiale...) et **d'accueil** (accueil provisoire en établissement ou par une assistante familiale, accueil durable et bénévole, accueil en centres parentaux...)
- Mettre en œuvre les prestations

PROTECTION ADMINISTRATIVE

ENFANT PROTÉGÉ

Les décisions de protection administrative et/ou judiciaire sont prises dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits comme de ceux de ses parents.

Elles visent à :

- Garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux
- Soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social
- Préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation

Elles sont mises en œuvre, selon les cas, par l'ASE, les services associatifs habilités, les accueillants durables et bénévoles, les membres de la famille, les tiers dignes de confiance, la protection judiciaire de la jeunesse.

Ses missions :

- Vérifier que le d'un danger a
- Saisir le juge d
- Ordonner le pl

Ses missions :

- Vérifier l'existe (et à défaut or
- Ordonner le pl
- Décider, après vestigation (m **milieu ouvert** du budget fam de la famille o ment auprès d
- Intervenir au t procédures sp sant des objec

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Chef de file de la protection de l'enfance, il assure :

- l'organisation du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être (L. 226-3 du CASF) ;
- le signalement de situations de danger à l'autorité judiciaire (art. L. 226-4 du CASF) ;
- la responsabilité des services de l'ASE qui mettent en œuvre prestations administratives et mesures judiciaire (L. 221-1 et L. 221-2 du CASF).

INFORMATION PRÉOCCUPANTE

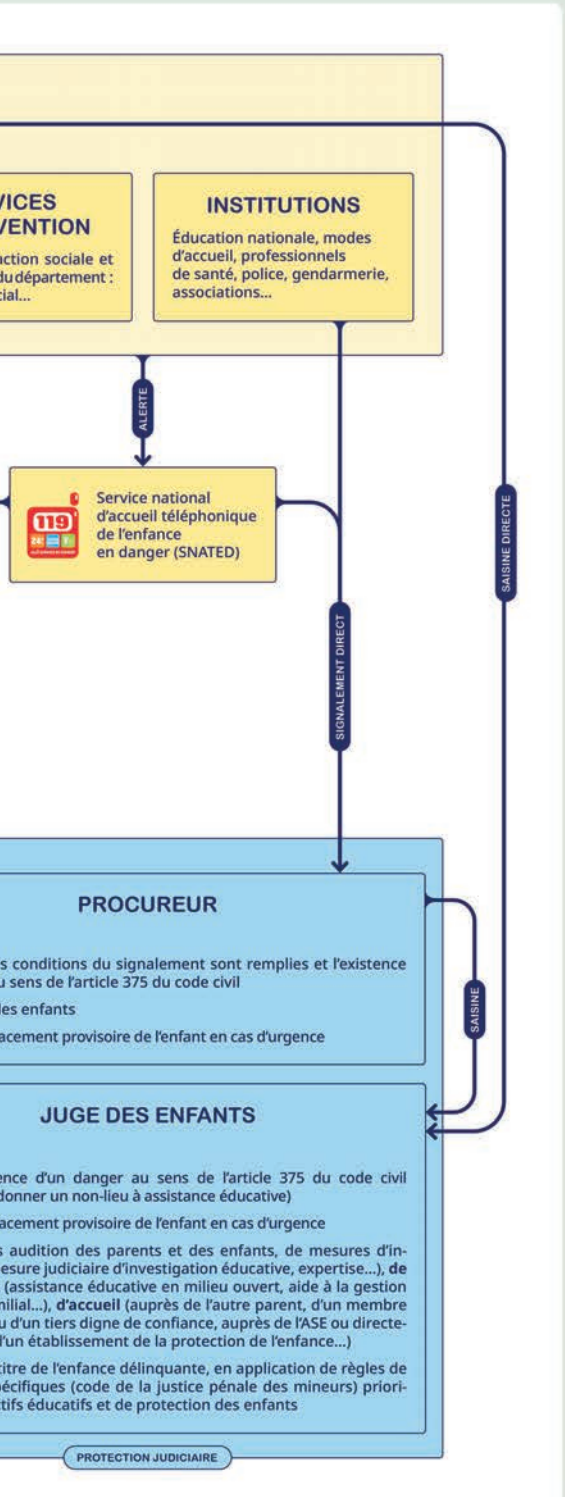
C'est une information transmise à la cellule de recueil départementale (CRIP) pour alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier (R. 226-2-2 du CASF).

C'est une in cureur de la • lorsque le tuation de • lorsqu'un le président sociale à l'e médier à la • le danger tances (art.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

ECTION DE L'ENFANCE



SIGNALEMENT

formation concernant la situation d'un mineur transmise au pro-
République :
président du conseil départemental a été alerté sur une possible si-
langer d'un mineur mais qu'il est impossible d'évaluer sa situation ;
mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et que
du conseil départemental constate qu'aucune prestation d'aide
nfance mise en œuvre ou proposée à la famille ne permet de re-
situation ;
est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltrai-
L. 226-4 du CASF).

Pour consulter l'édition augmentée

LES PRINCIPES GENERAUX

La Convention internationale des droits de l'enfant

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 énonce des droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde, notamment le droit d'être entendus dans les procédures les concernant, le droit au respect de leur vie familiale, à leur protection contre toutes les maltraitances et aux soins nécessaires à leur bien-être (articles 3, 9, 12 et 19 de la CIDE). En la ratifiant en 1990, la France s'est engagée à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit « une considération primordiale ».

Art. L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.
Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.
Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.
Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Art. L. 112-4 du CASF

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Le secret professionnel et l'obligation de signalement

Art. 226-13 du code pénal
La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Art. L. 226-2-2 du CASF
Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L.112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.
Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Art. L. 121-6-2 du CASF al. 5
Par exception à l'article 226-13 du même code, les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Le coordonnateur a connaissance des informations ainsi transmises. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.
Le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa ou le coordonnateur sont autorisés à révéler au maire et au président du conseil départemental, ou à leur représentant au sens des articles L. 2122-18 et L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.
Lorsqu'il apparaît qu'un mineur est susceptible d'être en danger au sens de l'article 375 du code civil, le coordonnateur ou le professionnel intervenant seul dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article en informe sans délai le président du conseil départemental ; le maire est informé de cette transmission.

LA PROTECTION ADMINISTRATIVE

Art. L. 221-1 du CASF
Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :
1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;
3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;
4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;
5°bis Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles ;
5°ter A Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger ;
5°ter Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;
8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.
Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.
Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Art. L. 223-5 du CASF
Sauf dans les cas où un enfant est confié au service par décision judiciaire, aucune mesure ne peut être prise pour une durée supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions.
Le service élabore au moins une fois par an, ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de trois ans, un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Ce rapport porte sur la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. Il permet de vérifier la bonne mise en œuvre du projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1 et l'adéquation de ce projet aux besoins de l'enfant ainsi que, le cas échéant, l'accomplissement des objectifs fixés par la décision de justice. Un référentiel approuvé par décret en Conseil d'État fixe le contenu et les modalités d'élaboration du rapport.

LA PROTECTION JUDICIAIRE

Art. 375 du code civil (CC)
Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.
Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.
La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.
Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.
Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement, ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, au juge des enfants. Ce rapport comprend notamment un bilan pédiatrique, psychique et social de l'enfant.

Art. 375-1 du CC
Le juge des enfants est compétent, à charge d'appel, pour tout ce qui concerne l'assistance éducative.
Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant.
Il doit systématiquement effectuer un entretien individuel avec l'enfant capable de discernement lors de son audience ou de son audition.
Lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige, le juge des enfants, d'office ou à la demande du président du conseil départemental, demande au bâtonnier la désignation d'un avocat pour l'enfant capable de discernement et demande la désignation d'un administrateur *ad hoc* pour l'enfant non capable de discernement.

LES DROITS DES PARENTS ET DES ENFANTS

Dans les rapports avec l'ASE

Droit à l'information sur les prestations (art. L. 223-1 al. 1 du CASF) et sur sa situation (art. L. 223-5 al. 4 du CASF)
Droit à l'évaluation initiale de la situation (art. L. 223-1 al. 4 du CASF)
Droit d'être accompagné dans ses rencontres avec le service (art. L. 223-1 al. 2 et art. L. 223-1-3 du CASF pour les enfants)
Droit de consentir à une décision administrative (art. L. 223-2 du CASF)
Droit au projet pour l'enfant (art. L. 223-1-1 du CASF)

Dans les rapports avec l'autorité judiciaire

Droit pour un mineur capable de discernement, les parents et les tuteurs d'être assisté d'un avocat (art. 1186 du code de procédure civile) et de consulter le dossier d'assistance éducative (art. 1187 du code de procédure civile).

Les recours

Dans chaque département un règlement départemental de l'aide sociale, juridiquement opposable, définit les procédures d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance et énonce les différents droits des familles dans leur relation avec l'ASE ainsi que les voies de recours contre les décisions du président du conseil départemental (art. L. 121-3 du CASF).
Il existe un droit de recours administratif et contentieux contre les décisions administratives prises (art. L. 211-1 et art. L. 211-2 du code de la justice administrative).
Pour les décisions judiciaires, l'article 1191 du code de procédure civile prévoit que les décisions du juge des enfants peuvent être frappées d'appel par les parents ou l'un d'eux, le tuteur ou la personne ou le service à qui l'enfant a été confié ainsi que le mineur lui-même et le ministère public.
Selon l'article 5 de la loi du 29 mars 2011, le Défenseur des droits peut être saisi par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, par ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.

© Tous droits réservés – juin 2024.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

1.3 L'ODPE DE LA CREUSE ? 5 ANS DÉJÀ !



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

BAROMÈTRE DE LA JOURNÉE ANNUELLE ODPE DU 23 JANVIER 2025

NOMBRE DE RÉPONDANTS AU SONDAGE : 197 (58%)

PARTENAIRES	DÉPARTEMENT	ÉTUDIANTS
49%	78%	31%
TAUX DE RÉPONSE	TAUX DE RÉPONSE	TAUX DE RÉPONSE
4,57/5	4,53/5	4,22/5
TAUX DE SATISFACTION	TAUX DE SATISFACTION	TAUX DE SATISFACTION

TAUX DE SATISFACTION GLOBALE

81%

des répondants satisfaits

83%

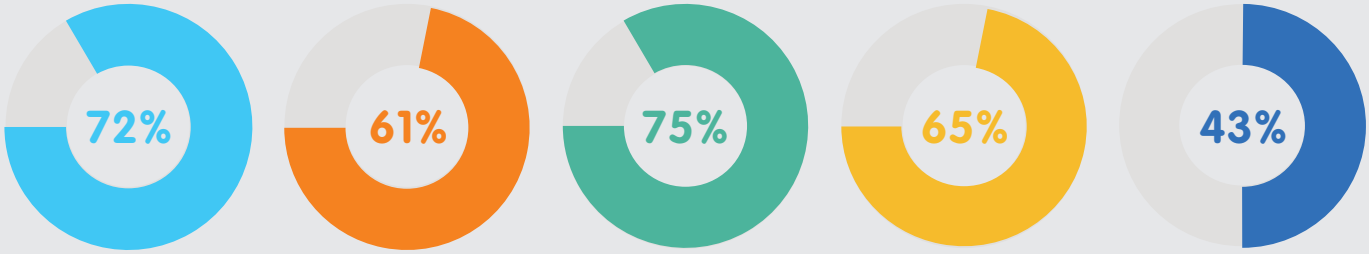
des répondants participeront à la prochaine conférence

« Au delà des interventions qui étaient toutes de qualité, le fait de se rendre compte qu'il y a des espaces où l'on peut prendre le temps de penser ».

« Cette conférence, dans son ensemble, m'a apporté de nombreuses connaissances. Elle était complète et très enrichissante pour ma future pratique professionnelle. Elle m'a également permis de comprendre l'importance de la formation continue, car le thème du psychotrauma et des violences est complexe, et le système français évolue constamment ».

« La conférence de l'ODPE est un évènement annuel majeur à l'échelle départementale ».

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE



INTERVENTIONS

63% PROGRAMME DE LA JOURNÉE

« J'ai particulièrement apprécié aussi l'animation tout au long de la journée » - « Conférence très bien organisée » - « Intervention plus conviviale et dynamique en début d'après-midi pour rassembler tout le monde après la pause déjeuner » - « Choix d'intervenants plus actuels »

49% DURÉE DES INTERVENTIONS

« Le temps limité pour chaque intervenant n'a pas permis à certains d'entre eux d'entrer dans des développements » - « L'information est rapide et "survole" un peu le sujet alors que ces personnes ont à partager bien davantage, avec plus d'outils techniques peut-être à apporter. Peut-être se limiter à deux "pointures" du domaine pour pouvoir les écouter davantage » - « Avoir une gestion plus efficace du temps des intervenants »

49% TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LES INTERVENANTS

Absence de la table ronde

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

2.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

Le CONTEXTE et les ENJEUX de l'ANNÉE 2025

2.1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'année 2025 marque une nouvelle étape dans la transformation de la politique de protection de l'enfance, avec :

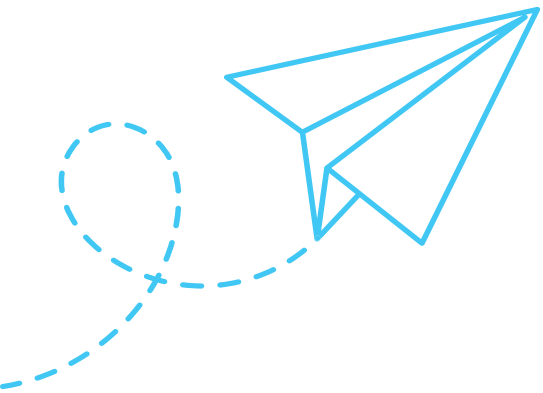
• la **mise en place de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) - ACTE 2 (2025-2027)**, publiée fin avril 2025 ;

• la poursuite de la **refondation globale de la protection de l'enfance**, annoncée par le gouvernement et pilotée de manière interministérielle, en réponse aux constats persistants : ruptures de parcours, inégalités territoriales, insuffisances dans la prévention et la prise en charge.

Les deux axes centraux de la SNPPE Acte 2 (2025-2027) :

> Renforcer les dispositifs de prévention

> Améliorer la qualité des interventions en protection de l'enfance



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

A. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES MAJEURES

Renforcement de la prévention précoce

Développement des actions d'aller-vers en PMI, en particulier auprès des femmes enceintes et nourrissons vulnérables.

Promotion des dispositifs d'accompagnement universel comme l'appel « Ariane » au 4ème mois de grossesse (prévention périnatale).

Amélioration de la qualité des parcours et de la continuité

Les constats nationaux soulignent :

- les parcours heurtés,
- les ruptures fréquentes,
- les inégalités territoriales persistantes.

Cette stratégie vise à harmoniser les pratiques entre départements et à garantir la stabilité des prises en charge.

Mobilisation interministérielle renforcée

Le Comité stratégique national associe :

Justice, Santé, Éducation nationale, Solidarités, Jeunesse, Égalité femmes-hommes…

Objectif : politique unifiée et responsabilité collective autour de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Amélioration de la gouvernance et contractualisation

La stratégie nationale prévoit le renforcement du rôle de l'État aux côtés des Départements et la réaffirmation du principe : la protection de l'enfance ne doit plus dépendre du territoire où l'on grandit.

B. ARTICULATION AVEC LES PLANS NATIONAUX EN VIGUEUR

Plan national 2023–2027 contre les violences faites aux enfants

Bien que transversal, ce plan complète la stratégie 2025 avec :

- 22 actions centrées sur la prévention, la protection, l'amélioration de la prise en charge et l'outillage des professionnels.
- Le renforcement du 119 et du 3018, le développement des unités d'accueil pédiatriques pour l'enfance en danger (une par juridiction à l'horizon 2025).

Renforcement de la coordination de l'État

La création ou le renforcement des délégués départementaux à la protection de l'enfance, issus du plan contre les violences.

Le déploiement d'un Office des mineurs au sein de la police judiciaire, pour coordonner la lutte contre les violences.

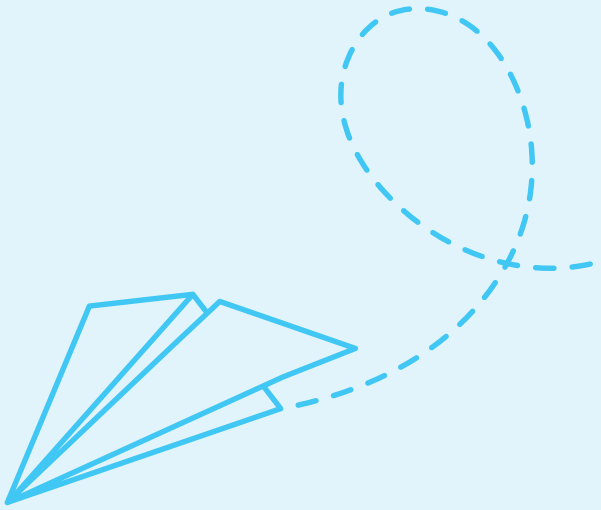
Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

C. ENJEUX IDENTIFIÉS EN 2025

Selon les travaux nationaux et les analyses de l'ONPE et les rapports gouvernementaux :

- augmentation des signalements et violences intrafamiliales ;
- parcours des enfants encore marqués par des ruptures et des changements de lieux de vie fréquents ;
- besoin d'une meilleure coordination interinstitutionnelle ;
- nécessité d'outiller davantage les professionnels : formation, référentiels communs, partage de données.



L'année 2025 s'inscrit dans une volonté forte de l'État français de **rénover en profondeur la protection de l'enfance**, avec :

- une **stratégie nationale consolidée**,
- une **coordination renforcée** avec les Départements,
- une ambition d'**équité territoriale**,
- une priorité accrue concernant la **prévention précoce** et à la **qualité des parcours**,
- une articulation avec le **plan violences 2023–2027**, indispensable pour garantir la sécurité des enfants.

Sources : info.gouv.fr, onpe.france.fr, solidarites.gouv.fr

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

2.2 LA PLACE DES JEUNES USAGERS DE L'ASE EN

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL A CONFIÉ AUX PEP23 L'ANIMATION DU COMITÉ DES JEUNES



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

CREUSE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE







Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

A. MODALITÉS DE RENCONTRE DES JEUNES DU COMITÉ DES JEUNES

Composition et principe de participation

En 2025, le Comité des jeunes est composé de 14 jeunes volontaires, âgés de 12 à 19 ans. Les enfants n'étant pas tous disponibles à chaque rencontre, le groupe est souvent restreint à 6 à 7 participants en moyenne, ce qui a l'avantage de favoriser l'expression de chacun, l'écoute et la dynamique collective.

La participation repose sur :

- le volontariat,
- le respect de la parole de chacun,
- un cadre sécurisant, bienveillant et non jugeant.

Organisation des regroupements

Les jeunes sont réunis dans le cadre de temps collectifs réguliers organisés :

- en présentiel (lieu possiblement neutre et accessible),
- sur des créneaux compatibles avec leur scolarité, formation ou situation personnelle (droit de visite).

Les regroupements permettent :

- de favoriser la cohésion du groupe,
- de créer un espace d'échange entre pairs,
- de travailler collectivement sur les thématiques retenues par le comité.

Animation et accompagnement

Les séances sont animées par deux professionnels (extérieurs aux services de Protection de l'Enfance) garants :

- du cadre méthodologique,
- du respect des règles collectives,
- de la valorisation de la parole des jeunes.

L'animation s'appuie sur des méthodes participatives :

- échanges guidés,
- travaux en petits groupes,
- supports créatifs.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

L'un des projets de l'année, choisi par les jeunes, a été la création d'un livret-ressources.

B. MODALITÉS DE RÉALISATION D'UN LIVRET-RESSOURCES

Objectifs du livret

Le livret constitue un « outil d'accueil » pensé par les jeunes, pour les nouveaux accueillis. Il vise à :

- formaliser un support d'échange entre le jeune et les professionnels,
- expliquer le contexte du placement,
- informer sur les droits des enfants et plus spécifiquement ceux des enfants confiés,
- recenser les informations liées à leur situation,
- proposer un memento et un recueil de la parole.

Démarche de co-construction

La réalisation du livret a reposé sur une démarche collective associant pleinement les jeunes à chaque temps de travail :

- définition des besoins et des thèmes abordés,
- élaboration des contenus (textes, témoignages, messages clés),
- choix du ton et des formes d'expression.

Les professionnels ont assuré un rôle de soutien méthodologique, sans se substituer à la parole des jeunes.

Étapes de travail

La réalisation du livret s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Recueil de la parole lors des regroupements (échanges, productions écrites ou orales),

2. Mise en forme des contenus avec les jeunes (structuration, reformulation collective),

3. Mise en page par le Service communication du Département,

4. Validation par le groupe,

5. Finalisation matérielle.

Diffusion et valorisation

Le livret, présenté lors de la conférence annuelle ODPE en janvier 2026, a vocation à être :

- diffusé auprès des nouveaux jeunes accueillis, à partir de 8-9 ans,
- utilisé comme support d'échange avec le référent éducatif, ou tout professionnel accompagnant l'enfant au quotidien (assistant familial, personnel éducatif, référent…).

La mise à disposition du livret sera confiée aux jeunes par les référents éducatifs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

3.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

Les CHIFFRES CLÉS 2025 de la PROTECTION de l'ENFANCE en CREUSE

3.1 LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le département de la Creuse se caractérise par un déclin démographique durable, étroitement lié à un vieillissement marqué de sa population. Il présente en effet la proportion la plus élevée de personnes âgées en France, avec 29,5% de plus de 65 ans, tandis que la part des 0-24 ans y est particulièrement faible, traduisant un déficit de renouvellement générationnel.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte socio-économique fragilisé, marqué notamment par une forte présence du chômage de longue durée et un niveau de pauvreté élevé. À ces éléments s'ajoutent une prédominance de bassins de vie dits hyper-ruraux, caractérisés par une très faible densité de population, un tissu économique largement orienté vers l'agriculture et l'économie présentielle, ainsi qu'un accès limité aux services.

Ainsi, la Creuse présente quatre caractéristiques majeures : une décroissance démographique continue, un vieillissement accéléré de la population, un faible renouvellement des générations et une hyper-ruralité marquée par la dispersion de l'habitat. L'ensemble de ces éléments dessine le profil d'un territoire en situation de fragilisation démographique et socio-économique.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

3.2 L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DÉPARTEMENT

ENFANTS SUIVIS : 875

SÉCURITÉ du JEUNE
- VISITES DE CONTRÔLE : 112
- AGRÉMENTS DÉLIVRÉS : 75
- AGRÉMENTS RENOUVELÉS : 59

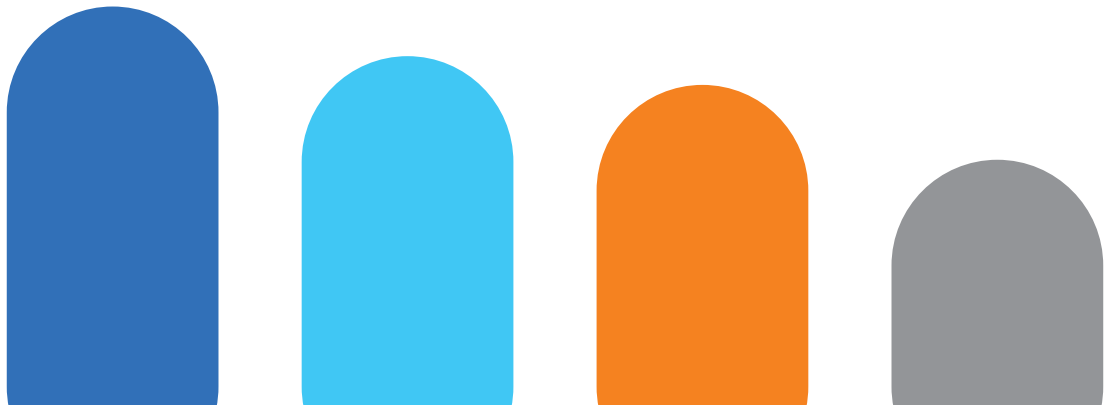
ACTIVITÉS SANTÉ
- CONSULTATIONS SANTÉ : 2 854
- CONSULTATIONS SAGE-FEMME : 514
- BILANS SANTÉ ÉCOLE : 776
- VISITES À DOMICILE : 694

PRÉVENTION et SOUTIEN à la PARENTALITÉ
- VISITES À DOMICILE PRÉ/POST NATALES : 288
- ENTRETIENS PRÉNATAUX PRÉCOCES : 62

ACCUEIL du JEUNE ENFANT
- ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS : 410
- ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL : 18

BUDGET dédié au service : **426 000€**

3.3 LES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES



MANDATEMENTS : 235

SIGNALEMENTS : 134

SIGNALEMENTS DIRECTS : 112

IP MESURES JUDICIAIRES EN COURS : 123

Sources : données internes au Département

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

3.4 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS RECONNUS EN DANGER

Chiffres du 01/01 au 31/12 de chaque année, hors mineurs non accompagnés

TOTAL DE MINEURS PRIS EN CHARGE	MESURES ADMINISTRATIVES	MESURES JUDICIAIRES	AEMO
2024 : 900	2024 : 279	2024 : 640	2024 : 346
2025 : 1097	2025 : 219	2025 : 668	2025 : 316

PLACEMENTS	CONTRAT JEUNE MAJEUR	SAISINES JUGE DES ENFANTS
2024 : 242	2024 : 25	2024 : 640
2025 : 269	2025 : 37	2025 : 702

Sources : données internes au Département

BUDGET dédié au service : **13.6M€**

3.5 LE NOMBRE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUIVIS

Chiffres du 01/01 au 31/12 2025

FILE ACTIVE	MISES À L'ABRI	PLACEMENTS	CONTRATS JEUNES MAJEURS
388	212	134	84

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

4.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

Les ACTIVITÉS de l'ODPE

4.1 DE LA DONNÉE À L'ANALYSE

L'ODPE contribue à une meilleure **connaissance de l'enfant en danger** en recueillant et analysant des données issues de sources multiples. Cette démarche permet d'identifier les signaux d'alerte, d'analyser les évolutions des situations et de partager une lecture commune des enjeux, afin d'éclairer les décisions et renforcer la prévention et la protection de l'enfance sur le territoire.

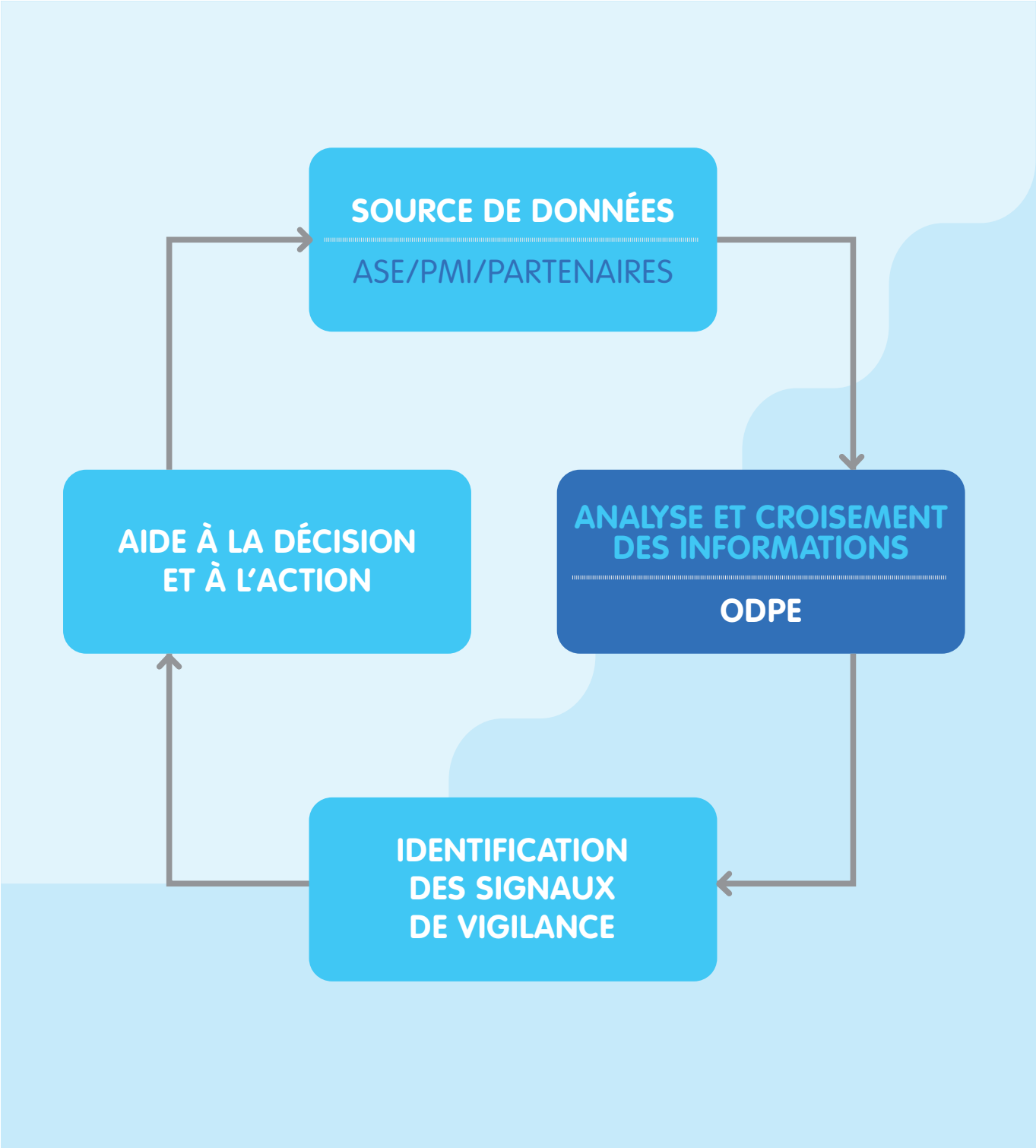
Plonger au cœur des données, c'est permettre une lecture croisée des situations suivies par les services et partenaires, afin d'identifier les tendances, **repérer les fragilités émergentes** et mieux appréhender les parcours des enfants et des familles. Cette approche favorise une compréhension partagée des enjeux, au-delà des situations individuelles.

Par cette démarche, l'ODPE soutient une prise de décision fondée sur des éléments objectivés, renforce la capacité de prévention et participe à l'amélioration continue des dispositifs de protection de l'enfance, au service de l'intérêt et de la protection des enfants du département.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

Par exemple, l'exploitation des données met en évidence des parcours marqués par des réitérations de signalements ou des ruptures d'accompagnement. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des points de fragilité et de questionner les modalités d'intervention afin de mieux sécuriser les parcours des enfants.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

UNE BAISSE DÉMOGRAPHIQUE SANS DIMINUTION DES BESOINS

Le contexte démographique de la Creuse a des impacts directs et structurants sur le champ de la protection de l'enfance. Si la baisse de la population entraîne mécaniquement une réduction quantitative de la file active potentielle, elle ne signifie pas pour autant une diminution des besoins. Au contraire, on observe un risque de concentration accrue des situations complexes et un maintien, voire une augmentation, des taux d'intervention : moins d'enfants ne veut pas dire moins de vulnérabilités.

PRÉCARITÉ, ISOLEMENT ET EMERGENCE DES SITUATIONS COMPLEXES

Les conditions socio-économiques du territoire, marquées par la précarité et l'isolement social, favorisent l'émergence de carences éducatives, de situations d'isolement familial et de retards d'accès aux droits. Ces facteurs contribuent à une augmentation des situations dites « chroniques », nécessitant des accompagnements plus intensifs, durables et un renforcement du soutien à la parentalité.

L'activité de la PMI est donc fortement influencée par la faible natalité et l'isolement.

Des besoins accrus en soutien à la parentalité et en accompagnement renforcé sont observés.

CONTRAINTES DU TERRITOIRE ET COMPLEXIFICATION DES INTERVENTIONS

Par ailleurs, les spécificités territoriales, notamment l'hyper-ruralité et l'enclavement, complexifient les modalités d'intervention. L'éloignement géographique engendre un allongement des temps de déplacement, des difficultés dans la réalisation des visites à domicile et dans la coordination partenariale. Cela peut entraîner un risque accru de rupture de suivi et un repérage plus tardif des situations préoccupantes. Ces contraintes génèrent également un surcoût organisationnel significatif pour le Département.

On observe une stabilité, voire une hausse des taux d'intervention.

C'est la confirmation, que « moins d'enfants » ne veut pas dire « moins de situations à risque ».

Les chiffres montrent une concentration des situations complexes importante. On note un allongement et une intensification des suivis. Des situations plus chroniques se multiplient (précarité, isolement).

TENSIONS SUR LES RESSOURCES HUMAINES ET OFFRE D'ACCUEIL FRAGILISÉE

Enfin, le déficit d'attractivité du territoire, combiné au vieillissement global de la population, impacte fortement les Ressources Humaines. Il se traduit par des difficultés de recrutement, notamment d'assistants familiaux, ainsi que par le vieillissement des familles d'accueil déjà en activité. Cette situation pose un risque d'inadéquation entre les besoins des enfants accompagnés et les réponses proposées, tant en termes de disponibilité que de diversification de l'offre d'accueil.

Le Département se saisit de cette problématique en :

- renforçant l'accompagnement des assistants familiaux et en travaillant sur leurs conditions de travail ;
- en étant présent auprès des LVA et MECS du Département pour les accompagner dans leurs projets.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

4.2 DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE À L'ACTION

A. BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2021-2026

AXE 1 : COOPÉRER ENSEMBLE POUR LES ENFANTS

OBJECTIFS	AVANCEMENT	ACTIONS RÉALISÉES
1. CRÉER UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE		• Création de l'ODPE 23 et création du poste de son responsable qui assure les 5 missions du référentiel ONPE • Création d'un comité d'usagers au sein du service départemental (comité des jeunes animé par les PEP 23) • Communication : création d'une page dédiée à l'ODPE sur le site Internet du CD23, rédaction d'un rapport d'activité annuel
2. ÉLABORER LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE CONTRÔLE DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE		• Création de la grille d'évaluation • Elaboration du plan de contrôle annuel • Contrôle des LVA et ESMS mis en place avec son équipe et ses documents officiels dès 2022 avec montée en compétence de l'équipe Cadre (formation en mars 2026) • Création d'un outil de suivi
3. MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE INFORMATIONS PRÉOCCUPANTE		• Fiche supprimée du schéma suite à l'Assemblée départementale du 10/02/2023
4. IDENTIFIER TOUTES LES ACTIONS ET COMPÉTENCES POSSIBLES PAR TERRITOIRE		• Création d'un répertoire de tous les acteurs intervenant en faveur des familles et des enfants • Mise en place des enquêtes de satisfaction
5. CRÉER UNE CULTURE COMMUNE DES PROFESSIONNELS		• Travail avec la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance pour la mise en place du plan • Recherche Formation Action dès 2022 sur le thème des besoins fondamentaux de l'enfant. Création de la Conférence ODPE en 2022 • Mise en place du plan de formation sur la protection de l'enfance • Constitution des groupes de pratiques professionnelles thématiques : veille juridique, données chiffrées et Comité des jeunes • Mise en place d'immersions à destination des salariés (secteur associatif Protection de l'Enfance, Conseil départemental

Réalisé *Partiellement réalisé* *Réorienté ou non réalisé*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

AXE 2 : RENFORCER LA PRÉVENTION

OBJECTIFS	AVANCEMENT	ACTIONS RÉALISÉES
1. CRÉATION D'UN RÉSEAU PRÉVENTION ODPE		• Mise en place de l'ODPE, et sa conférence annuelle Création de la page internet avec espace d'échanges entre professionnels • Création du groupe de travail veille juridique • Questionnaires de satisfaction Conférence ODPE et page Internet
2. DÉVELOPPER DES COORDINATIONS LOCALES		• Les commissions Enfance en UTAS et les commissions Cas Complexes au SAAF, permettent de mailler le territoire • Formation Ecrits professionnels dans le cadre des IP autour du référentiel de la HAS
3. DÉFINIR UN ACCOMPAGNEMENT FAMILLES BASÉ SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX		• Invitation des acteurs du territoire à la conférence annuelle ODPE • Mise en place d'un COPIL Recherche Formation Action sur les Besoins Fondamentaux de l'Enfant depuis 2023 • Collaboration avec Eliane Corbet : analyse collective de situation puis avec le Dr Raynaud : conférence et animation d'ateliers autour de situations cliniques
4. DÉVELOPPER LE PARRAINAGE		• Expérimentation d'un partenariat avec l'UDAF dans la limite de 5 parrainages • Action à poursuivre sur 2026 par une convention-cadre
5. CRÉER UNE MAISON DES PARENTS ET DES ENFANTS		• Objectif non réalisé
6. FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA MOBILITÉ		• Fiche supprimée par le comité stratégique le 6 juillet 2023
7. DÉVELOPPER LE CHAMP D'INTERVENTION DES TISF		• Création d'un poste de TISF au sein de la cellule Placement • Intervention auprès des familles en fonction des situations
8. RECONNAITRE DES ACCUEILS SÉQUENTIELS PRÉVENTIFS		• Pas de lieu d'accueil adapté au projet pour le moment

Réalisé *Partiellement réalisé* *Réorienté ou non réalisé*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

OBJECTIFS	AVANCEMENT	ACTIONS RÉALISÉES
1. CRÉER DES OUTILS RELATIFS À L'ACCUEIL DE L'ENFANT		• Création du livret par le comité des jeunes, présentation lors de la journée annuelle ODPE 2026 • Intervention des enfants du Comité des jeunes au sein du groupe de travail de suivi du schéma
2. CONDUIRE LE PROJET DE L'ENFANT À PARTIR DES BESOINS FONDAMENTAUX		• Travail engagé sur la trame du PPE • Collaboration avec Eliane Corbet en analyse collective de situation • Formation active sur les besoins fondamentaux de l'enfant avec le Dr Raynaud : conférence et animation d'ateliers autour de situations cliniques
3. ENGAGER LE PARCOURS DE L'ENFANT		• Il a été évalué qu'une commission enfance unique (CDS/ASE/MDPH) ne correspondait pas aux besoins • Création d'une commission « Cas Complexes »
4. ÉLARGIR LES POSSIBILITÉS DE MESURES AEMO		• Objectif à reconduire sur le prochain schéma et à mettre en perspective avec une structuration plus efficace de la Direction enfance famille jeunesse pour piloter l'offre de services
5. CRÉER LE DISPOSITIF PLACEMENT À DOMICILE		• L'évolution de la jurisprudence a conduit à constater la caducité du dispositif de placement à domicile ; sans objet
6. FAIRE ÉVOLER LE CDEF EN CENTRE PARENTAL		• Les locaux du CDEF ne permettent pas cette évolution ; l'éventualité d'un travail avec le CHRS a été évoquée
7. CRÉER UN SERVICE FAMILLES RELAIS		• Le sujet du répit pour les assistants familiaux reste à travailler
8. AMÉLIORER L'ADÉQUATION PROJET DE L'ASSISTANT FAMILIAL ET PROJET DE L'ENFANT		• Création d'un tableau de suivi des compositions familiales afin de favoriser un appariement cohérent lorsque cela est possible
9. SOUTENIR L'ACCUEIL FAMILIAL		• Le groupe de parole pour les assistants familiaux est en cours de redynamisation
10. SPÉCIALISER DES ASSISTANTS FAMILIAUX (DONT ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE)		• Mise en place de l'indemnité de sujétion pour les accueils spécifiques avec 3 niveaux • Mise en place de 3 places d'accueil d'urgence

Réalisé *Partiellement réalisé* *Réorienté ou non réalisé*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

ET AUTONOMISER L'ENFANT

OBJECTIFS	AVANCEMENT	ACTIONS RÉALISÉES
1. VEILLER AU RESPECT DU PARCOURS DE L'ENFANT		• Mise en place de la Commission Technique Post Accueil si la situation est connue des services • Un groupe de travail a mené une réflexion sur le PPE et sa mise en œuvre
2. CRÉER DES RÉPONSES D'ACCUEIL COURTE DURÉE ET SÉQUENTIELLES		Fusion avec l'objectif 3.5 en 2022, puis l'évolution de la jurisprudence a conduit à constater la caducité du dispositif de placement à domicile
3. CRÉER DES PLACES D'ACCUEIL PARENTS – ENFANTS		• Fusion avec l'objectif 3.8 • Accueil mère/enfant possible essentiellement au CHRS
4. PRÉPARER LE PLACEMENT DE L'ENFANT		• Mise en place d'un groupe de travail sur le PPE courant 2021 • La préparation du placement est faite en collaboration avec le service d'AEMO si un suivi est en place
5. POURSUIVRE LA MOBILISATION DES RESSOURCES PARENTALITÉ		• Un poste de TISF a aussi été inclus en 2026 au sein de la cellule Placement
6. UTILISER LE PPE COMME SUPPORT DU PARCOURS UNIQUE DE L'ENFANT		• Un groupe de travail a mené une réflexion sur le PPE et sa mise en œuvre en 2021 • Travail engagé sur la trame du PPE en 2026
7. CRÉER UNE COMMISSION SITUATIONS COMPLEXES		• Création de la Commission « Cas complexes » en janvier 2022
8. CRÉER DES ATELIERS COLLECTIFS AUTONOMIE		• Fiche supprimée lors de l'AD du 10-02-2023
9. ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LA PARENTALITÉ		Formation des professionnels sur les besoins fondamentaux de l'enfant • Conférence ODPE 2022 • Recherche Formation Action : collaboration avec Eliane Corbet en analyse collective de situation & Formation active sur les besoins fondamentaux de l'enfant avec le Dr Raynaud : conférence et animation d'ateliers autour de situations cliniques • Un poste de TISF a aussi été inclus en 2026 au sein de la cellule Placement
10. DÉBUTER LE PARCOURS AUTONOMIE DU JEUNE DÈS 16 ANS		• Mise en place de l'entretien des 17 ans, et travail du volet financier • Le Contrat local des solidarités propose un accès à un logement autonome
11. FAVORISER LA PAIR-AIDANCE DES JEUNES		• Mise en œuvre dans le cadre du Comité des jeunes et de la MDA
12. ANTICIPER LE VOLET FINANCIER DANS LE PROJET DU JEUNE EN AMONT		• Continuité du travail sur le volet financier dans le cadre des CJM
13. FACILITER LA MOBILITÉ DU JEUNE DANS SON PROJET AUTONOMIE		• Inscription au permis AM et B dans le projet éducation et d'insertion du jeune

Réalisé *Partiellement réalisé* *Réorienté ou non réalisé*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

4 AXES
dont 36 fiches actions :
- **26 réalisées**
- **6 réorientées**
- **4 non réalisées**

B. ANALYSE

Le bilan du schéma départemental fait apparaître une dynamique globale positive, marquée par la mise en place de fondations structurantes pour la politique de protection de l'enfance. Les orientations stratégiques ont permis de renforcer la gouvernance, d'améliorer la coordination des acteurs et de doter le Département d'outils essentiels de pilotage, d'observation et de régulation.

La création et la montée en puissance de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, le développement d'une culture commune entre professionnels et la structuration de partenariats constituent des avancées significatives. Ces réalisations traduisent une volonté claire de sortir d'une logique cloisonnée pour aller vers une approche plus transversale et partagée, centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

Toutefois, le bilan met également en évidence des écarts entre les ambitions du schéma et les capacités opérationnelles, liés notamment à la complexité croissante des situations accompagnées, aux contraintes de ressources humaines et à la charge de travail des équipes. Certaines actions ont été réorientées ou ajustées, traduisant une nécessaire adaptation aux réalités du terrain.

Dans l'ensemble, le schéma a permis de structurer la politique départementale et de poser des bases solides, mais il appelle désormais à une priorisation renforcée, à une meilleure articulation entre observation, décision et action, ainsi qu'à une évaluation plus systématique des effets concrets pour les enfants et les familles. Ces enseignements constituent un appui essentiel pour l'élaboration du schéma suivant.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

4.3 LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU DÉPARTEMENT : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE SELON LES BESOINS

A. LES FORMATIONS DES PROFESSIONNELS

INTITULÉ DE FORMATION	NBRE	CATÉGORIE "MÉTIER"
32ème journée d'étude : trouver son chemin	1	Assistant familial
Accueil et recueil de la parole de l'enfant	1	Médecin PMI
AFGSU 2	1	Infirmière puéricultrice PMI
Agréments Assistants maternels - familiaux	17	Assistant familial
Assises de la Protection de l'Enfance	3	Travailleurs sociaux cellule IP et Psychologue Pôle enfance
Assistant familial 240 h	16	Assistant familial
Atelier Webdelib	2	Conseillère conjugal et familial et Référente administrative PMI
Attachement et parentalité	1	Médecin PMI
Centre psycho traumatique : généralités autour du psycho traumatisme	2	Travailleur social Pôle enfance
Comprendre et protéger les mineurs non accompagnés	1	Référente administrative MNA
Comprendre le fonctionnement du sommeil des bébés et des enfants, sa bonne hygiène et ses troubles	2	Travailleur social Pôle enfance
De la dynamique de groupe au phénomène de groupe : une prise en charge complexe à l'adolescence	1	Travailleur social Pôle enfance
De la protection de l'enfance à la protection des enfants : évolutions du cadre juridique	1	Travailleur social Pôle enfance

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

INTITULÉS DE FORMATION	NBRE	CATÉGORIE "MÉTIER"
Développer une pratique sensible au trauma	1	Médecin PMI
Diplôme universitaire 1000 jours, santé mentale et psychiatrie périnatale	1	Infirmière puéricultrice PMI
Formation contrat d'apprentissage AS	1	Travailleur Social SAAF
Généralités autour du psychotraumatisme concept modèle explicatifs des différents signes cliniques	1	Travailleur social Pôle enfance
Infirmières puéricultrices et autres professionnels des modes d'accueil en situation d'accompagnement et de contrôle d'un EAJE	1	Infirmière puéricultrice PMI
Journée d'étude : la sexualité à l'adolescence	1	Travailleur social SAAF
La relation avec l'adolescente et l'adolescent en difficulté	1	Travailleur social Pôle enfance
L'autorité parentale dans le cadre de la protection de l'enfance	2	Travailleur social SAAF
Le projet pour l'enfant (PPE)	1	Travailleur social Pôle enfance
Les changements : les vivre positivement	1	Référente administrative SAAF
Les processus	3	Référente administrative PMI et Travailleur social PMI
Les troubles du neuro-développement : approche générale	1	Médecin PMI

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

INTITULÉ DE FORMATION	NBRE	CATÉGORIE "MÉTIER"
Microsoft 365	21	Référente administrative DEFJ
Sécurité : maniement extincteur	4	Travailleur social DEFJ
ODPE : Le psycho-traumatisme chez l'enfant	92	DEFJ
PANJO	16	PMI
Parcours COCON	1	Médecin PMI
Pourquoi et comment développer l'adoption tardive des enfants pupilles de l'état	1	Psychologue SPAP
Premiers secours en santé mentale	1	Psychologue Pôle enfance
Réconciliation avec soi-même	1	Assistant familial
Sauveteur secouriste du travail	12	Agents DEFJ
Réconciliation avec soi-même	1	Travailleur social Pôle enfance
Sentinelles prévention suicide	1	Travailleur social Pôle enfance
Supervision	16	Travailleur social SAAF
Troubles du neuro-développement	13	Assistant familial
Webinaire : les enfants pupilles de l'état	4	Agents SPAP
Webinaire : l'autorité parentale dans tous ses états	3	Travailleur social Pôle enfance, PMI et Cellule IP

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

B. BILAN DE LA FORMATION 2025

Sur l'année 2025, **40 actions de formation** ont été déployées, bénéficiant à **249 agents du Département**. Dans un contexte territorial caractérisé par un relatif isolement géographique, le recours à la formation en distanciel apparaît particulièrement développé et constitue un levier facilitateur d'accès à la formation pour les professionnels.

L'offre de formation se structure principalement autour des enjeux liés à la complexité croissante des situations rencontrées. **Les thématiques du psycho traumatisme et des troubles du neuro-développement ont occupé ainsi une place centrale**, traduisant les préoccupations des professionnels et la nécessaire adaptation des pratiques. Ces formations visent à renforcer la qualité de l'accompagnement proposé, tout en contribuant à une meilleure compréhension des besoins des enfants. 148 actions de formations ont été consacrées à l'accompagnement des jeunes creusois suivis en protection de l'enfance.

Ces formations participent également à l'amélioration du repérage des situations de vulnérabilité ainsi qu'au renforcement de l'articulation entre les acteurs de l'aide sociale à l'enfance et les structures sanitaires et spécialisées.

Le budget global alloué à ces actions de formation s'est élevé à 32 000 €.

C. OBJECTIFS DE LA FORMATION 2026

En 2026, l'effort de formation sera particulièrement axé sur la thématique du psycho-traumatisme et prioritairement destiné aux assistants familiaux.

D. RECHERCHE FORMATION ACTION (RFA)

BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Le projet d'initier sur le territoire creusois une démarche de RFA sur la thématique des besoins fondamentaux de l'enfant s'est inspiré de l'expérience de deux départements limitrophes, la Corrèze et la Haute-Vienne.

Ce projet, soutenu par la CNAPE, a par la suite été retenu comme action inscrite au schéma départemental de la protection de l'enfance 2021-2026 et intégré aux orientations de l'ODPE comme une démarche contribuant à la formation des acteurs du territoire relevant du champ de la protection de l'enfance ou contribuant à la protection de l'enfance.

En effet, près de **300 professionnels de secteurs** (public–associatif) et de domaines d'intervention variés (social–médico-social–sanitaire) **sont concernés par cette initiative**. Le lancement de la démarche a donc eu lieu lors de la conférence annuelle de l'ODPE23 le 4 mai 2022.

Le projet s'est structuré en 3 phases :

- 2019-2022 : création d'un COPIL interinstitutionnel et formalisation de la démarche, dans le cadre de l'ODPE 23 ;
- 2022-2023 : état des lieux des attentes et des besoins des acteurs par le biais de questionnaires auprès des professionnels, de rencontres avec les cadres de proximité, de 3 journées conférence et ateliers animés par un docteur en psychopédagogie (Eliane CORBET) ;
- 2024-2025 : élaboration du plan d'action (objectifs et axes d'intervention).

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

• Faire de la RFA un levier pour donner du sens aux pratiques et au partenariat ;

• Soutenir un niveau de connaissance et d'appropriation des besoins fondamentaux de l'enfant, permettant une mise en pratique ;

• Développer une imprégnation des besoins fondamentaux de l'enfant dans les fonctionnements internes et collaboratifs.

AXES D'INTERVENTION

AXE 1 > Améliorer le niveau de connaissance et d'appropriation des besoins fondamentaux de l'enfant :

• mise en place de formations mutualisées.

AXE 2 > Renforcer le travail de partenariat, la culture commune :

• construction d'outils/supports communs sur les écrits professionnels ;

• organisation de périodes d'immersion ;

• élaboration d'une charte départementale de partenariat dans le cadre de l'ODPE 23.

AXE 3 > Intégrer les apports des besoins fondamentaux de l'enfant dans la mise en œuvre des missions, des pratiques professionnelles :

• étude de situations sous l'angle des besoins fondamentaux de l'enfant au sein de groupes pluri-professionnels et interinstitutionnels ;

• travaux avec les cadres de proximité sur l'évolution des processus internes et partenariaux.

AXE 4 > La personne accompagnée actrice de son parcours :

• actions de formation sur le pouvoir d'agir/ l'auto-détermination ;

• révision des conditions de recueil et de prise en compte de la parole des personnes accompagnées.

ACTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

1. Accueils en immersion

• accueils inter institutionnalisés ;

• réciprocité des accueils ;

• pas d'obligation pour une réciprocité des accueils par binômes de professionnels ;

• nécessité de conventions nominatives pour chaque accueil.

2. Groupes d'analyse partagée de situations/groupes cliniques

Composition des groupes test :

• 2 groupes engagés sur l'année avec 2 séances pour chaque groupe ;

• 12 à 15 participants ;

• mixage des institutions et des métiers ;

• mixage des fonctions cadres/non cadres.

Après évaluation et au regard de la taille des équipes concernées, le groupe de travail a validé la répartition suivante au sein des 2 groupes cliniques :

• service social en faveur des élèves et PJJ : 1 professionnel dans chaque groupe ;

• Pôle enfance, ALEFPA, AJD, PEP23, AECJF et APAJH : 2 professionnels dans chaque groupe.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

5.



Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

Les PERSPECTIVES : les PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES de l'ODPE 2026

5.1 LA CONDUITE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE

A. LA PRÉPARATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2027-2032

1ÈRE ÉTAPE – DÉCEMBRE 2025 / JANVIER 2026 : RECHERCHE D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

• Rédaction du cahier des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Élaboration du cahier des charges précisant les objectifs de la mission, le périmètre d'intervention attendu, les modalités d'accompagnement ainsi que les livrables attendus, en lien avec les enjeux du schéma départemental de protection de l'enfance.

• Publication du cahier des charges

Lancement de la consultation via la publication du cahier des charges, conformément aux règles de la commande publique, afin de permettre la mise en concurrence et la sélection d'un prestataire.

2ÈME ÉTAPE – FÉVRIER / MARS 2026 : RÉCEPTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

• Remise des offres par les candidats

Réception des propositions des prestataires sollicités, dans le respect du calendrier et des modalités de consultation définis dans le cahier des charges.

• Analyse des offres reçues

Analyse comparative des 10 offres reçues au regard des critères de sélection préalablement définis (compréhension du besoin, méthodologie proposée, composition de l'équipe, références, coût), en vue de l'identification du prestataire le mieux à même d'accompagner la collectivité.

3ÈME ÉTAPE – MARS 2026 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DU PRESTATAIRE

KPMG Secteur Public a été retenu pour la qualité de sa compréhension des enjeux, la pertinence de sa méthodologie et surtout son expertise en matière d'accompagnement des politiques publiques sociales et en particulier de l'enfance.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

B. LE CADRE DE LA MISSION

Etablir la feuille de route départementale protection de l'enfance

Proposer une gouvernance des actions simple et pragmatique

Mobiliser les équipes de façon positive

Produire des fiches opérationnelles et facilement évaluables

Accompagner la transformation de la DEFJ, intégrer les transformations organisationnelles nécessaires au contrôle de l'efficacité de l'action du Département

Consolider le travail partenarial fortement ancré en Creuse

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

5.2 LA SÉCURITÉ DES JEUNES DANS LEUR MILIEU D'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE

LA PROCÉDURE DE DIALOGUE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ESMS / ASE SERA MISE EN ŒUVRE DÈS JANVIER 2026.

PÉRIMÈTRE

Cette procédure concerne l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance :

- Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) ;
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;
- Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) ;
- Prestations déléguées (suivi des mineurs non accompagnés, actions éducatives à domicile - AEMO).

MODALITÉS D'ORGANISATION

- **Format :** entretien d'une durée d'environ 1h30 à partir d'une trame définie, mais laissant une large place à l'échange.
- **Lieu** : sur site.
- **Fréquence :** une rencontre annuelle avec chaque établissement ou service.
- **Acteurs :** Directrice ou Chef de service ASE, responsable de l'offre de services et agent de tarification du côté du CD23 ; responsables d'Etablissement, chefs de service du côté des établissements.

FINALITÉS ET OBJECTIFS

Cette démarche s'inscrit dans une logique de pilotage partenarial renforcé, distincte des processus de contrôle, et vise à :

- développer et entretenir une relation de partenariat de qualité avec les établissements et services, dans une approche de confiance et de dialogue ;
- affirmer la position et le rôle du Département de la Creuse en tant que chef de file de la protection de l'enfance ;
- instaurer un temps d'échange annuel structuré avec les directions, permettant un regard global et partagé sur les activités ;
- recueillir des informations qualitatives relatives :

> aux pratiques professionnelles

> aux difficultés rencontrées

> aux besoins d'évolution de l'offre

> aux dynamiques partenariales locales

- disposer d'un suivi régulier et homogène favorisant une meilleure connaissance des structures,

Cette procédure constitue un levier pour :

- consolider la connaissance fine de l'offre territoriale ;
- alimenter les travaux de l'ODPE et le pilotage stratégique du schéma départemental,
- identifier les axes d'amélioration et d'adaptation de l'offre au regard des besoins des enfants et des familles ;
- renforcer la cohérence globale du dispositif de protection de l'enfance.

En parallèle, le Département poursuit son plan de contrôles inopinés des établissements avec des moyens financiers et matériels renforcés.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

5.3 LA PARTICATION AUX INSTANCES LA CONTRIBUTION AUX DIFFERENTS PLANS

Dans le cadre de la contractualisation départementale de la prévention et protection de l'enfance (CDPPE), le Département mobilise plusieurs leviers pour structurer une politique cohérente de prévention, d'accès aux droits et d'accompagnement des situations complexes autour de 3 axes.

1. Le programme PANJO dans le cadre de la prévention précoce

Public visé : jeunes enfants et parents

Objectif : prévenir précocement les difficultés et limiter le recours à la protection de l'enfance dans l'accompagnement des premiers temps de la vie, le soutien aux parents en situation de vulnérabilité et une intervention en lien avec la PMI.

2. Les Educateurs de Jeunes Enfants en PMI pour aller vers les familles :

Public visé : familles fréquentant la PMI

Objectif : faciliter l'accès aux services, renforcer le lien avec les familles et repérer précocement des fragilités. Les Educateurs de Jeunes Enfants animent des ateliers dans les salles d'attente PMI pour des échanges informels, prodiguant ainsi des conseils et répondant aux interrogations des parents présents.

3. Le Dispositif Interdépartemental d'Accompagnement Permanent pour les situations complexes

Public visé : enfants /jeunes avec des besoins spécifiques

Objectif : sécuriser les parcours et améliorer les prises en charge par la mobilisation d'un dispositif médico-social, en coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance en réponse aux situations complexes.

Les 17 actions prévues dans le cadre de cette contractualisation sont actuellement mises en œuvre ou en cours de l'être.

Leur financement repose sur un partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental. L'Etat contribue à hauteur de 436 818 euros et la participation du Conseil Départemental s'élève à 236 818 euros.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

6.

DYNAMIQUE PARTENARIALE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

6.1 L'AIDE ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT AU SERVICE DES USAGERS

AEMO 2025 Une activité en mouvement continu

Début d'année 01/01/2025

276 mineurs pris en charge

Dynamique annuelle

- Activité en progression
- Reprise après une pause en 2023 et en 2024 (270 en 2024)

Flux de dossiers

- **182 entrées**
- **145 sorties**
- Renouvellement important

Profils des enfants

- 6-10 ans **70 mineurs**
- 10-13 ans **82 mineurs**
- moins de 16 ans **216**

Accompagnement personnalisé

- Interventions adaptées
- Equipe pluridisciplinaire

Evolution en placements

- **39** placements en 2024
- **13** placements en 2025

313 mineurs suivis

• Forte intensité d'activité • Public majoritairement jeune • Baisse du recours au placement

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

6.2 L'ÉDUCATION NATIONALE

CHIFFRES CLÉS 2025 (IP et SIGNALEMENTS)

Informations préoccupantes

225 IP recencées

AUGMENTATION CONSTANTE

Répartition par niveau scolaire

- 1er degré : **113**
- 2nd degré : **112**

MOBILISATION DE TOUTES LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

Signalements

- 1er degré : **25**
- 2nd degré : **107**

RÉVÉLATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES

Eléments d'évolution

- Transmission vers la CRIP et les parquets
- Meilleur repérage des situations
- Renforcement et sensibilisation

VIGILANCE ACCRUE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

6.3 LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL DE BOSGENET

CHIFFRES CLÉS

Nombre de places autorisées

→ 23

Taux d'occupation 96%

- Type d'accueil : Internat & Diffus
- Public accueilli : ASE, placement judiciaire majoritairement

- Nombre d'enfants acceuillis dans l'année (flux) : 40
- Nombre présents au 31/12: 23

Répartition par âge

0/6 ans	6/10 ans	10/13 ans	14/18 ans	+ de 18 ans
0	3	7	7	6

Répartition par sexe

11 Garçons

12 Filles

Origine géographique

→ 68% Département 23 au diffus

→ 27% Département 23 à la MECS

• Accueil et protection • Accompagnement éducatif • Scolaire et insertion • Préparation à l'autonomie

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

6.4 LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL EN CREUSE

LVA (LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL)

DON QUICHOTTE
Font Froide
BUSSIÈRE-DUNOISE

LA FERME DES COMBES
La Perelle - ROCHES

LA MAISON DU LAC
2 Le Lac
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE

LE DOMAINE DES CAURETS
Les Caurets - LA CELETTE

LE SOLEIL LEVANT
2 Place de la Bascule
DOMEYROT

LE WAGON DE L'ESPOIR
Les Bregères
FONTANIÈRES

L'HORIZON
Fournoue - ANZÊME

LA MAISON BLEUE SOLEIL
Méauze - ALLEYRAT

NAMASTE
19 route de la Font Rabillou
SAINT-MOREIL

LVA LAVERGNE
La Vergne
SAINT-MARTIN-CHÂTEAU

MECS (MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL)

BOSGENET
Bosgenet - PIONNAT

ORIGAMIE
GUÉRET
Intervention Creuse entière

AUTRES

CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et des Familles)
9 avenue Pierre Mendès France
GUÉRET

AECJF (Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille)
8 avenue Charles de Gaulle
GUÉRET
Intervention Creuse entière

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

7. GLOSSAIRE

AECJF : Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille

AED : Action Educative à Domicile

AGFSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

AP : Accueil Provisoire

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CAMSP : Centre d'Actions Médico-Sociale Précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDEF : Centre Départemental de l'Enfance et des Familles

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CJM : Contrat Jeune Majeur

CMPP : Centre Médico-Psycho Pédagogique

CNAPE : Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

CTPA : Commission technique post-accueil

COPIL : Comité de pilotage

COTECH : Comité technique

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DAP : Délégation d'Autorité Parentale

DEFJ : Direction Enfance Famille Jeunesse

DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

DTPJJ : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

ESMS : Etablissement Social et Médico-Social

IP : Information Préoccupante

LVA : Lieu de Vie et d'Accueil

MDA : Maison des Adolescents

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MJIE : Mesure Judicaire d'Investigation Educative

MNA : Mineur Non Accompagné

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PANJO : Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Personnalisé de l'Enfant

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

RFA : Recherche Formation Action

SAAF : Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SNATED : Service National d'Appel Téléphonique de l'Enfance en Danger

SNPPE : Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance

SPAP : Service de Prévention et d'Accompagnement à la Parentalité

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

UTAS : Unité Territoriale d'Action Sociale

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

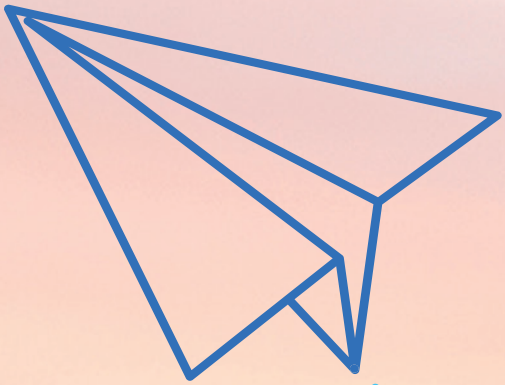
Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

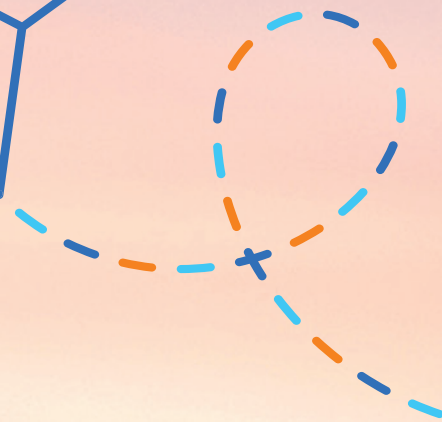
Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

OdPe 23

Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse





Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0095-DE

la CREUSE le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

PÔLE COHÉSION SOCIALE
Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
4 place Louis Lacrocq – 23011 GUÉRET Cedex 11

www.creuse.fr

Service communication CD23 - Crédits photos : CD23- iStock - Juillet 2026